

Ministry of the Environment
and Climate Change

Environmental Approvals
Branch

135 St. Clair Avenue West
1st Floor
Toronto ON M4V 1P5
Tel.: 416 314-8001
Fax: 416 314-8452

Ministère de l'Environnement et
de l'Action en matière de
changement climatique

Direction des autorisations
environnementales

135, avenue St. Clair Ouest
Rez-de-chaussée
Toronto ON M4V 1P5
Tél : 416 314-8001
Télééc. : 416 314-8452



June 5, 2017.

NOTE

DESTINATAIRE : Public

EXPÉDITEUR : Andrew Evers
Superviseur par intérim
Direction des autorisations environnementales

OBJET : Centre de récupération des ressources de la région de la capitale
AVIS D'APPROBATION
DOSSIER DU SYSTÈME EAIMS : 10 261

Mesdames,
Messieurs,

Je vous remercie de l'intérêt que vous manifestez pour le Centre de récupération des ressources de la région de la capitale (CRRRC), situé à Ottawa. Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (le ministère) a terminé son examen de l'évaluation environnementale.

Le ministre a autorisé le projet. Quand il a pris sa décision, il a bien tenu compte des questions soulevées par le public, les groupes d'intéressés, les municipalités et les examinateurs du gouvernement. Il a aussi bien tenu compte de l'examen technique détaillé qu'a fait le personnel du ministère.

Sont exposées, dans l'avis d'approbation, plusieurs conditions que le ministre a imposées quand il a autorisé le projet. Ces conditions se rapportent à des questions qui ont été soulevées lors du processus d'évaluation environnementale. Le promoteur devra les observer. Ce sont celles-ci :

- Concevoir un programme de surveillance du respect des engagements et un protocole pour le règlement des plaintes, et remettre des rapports annuels au ministère.
- Maintenir un comité de liaison avec la collectivité pour aborder les préoccupations du public.

- Rédiger un plan de gestion des poussières, un plan d'atténuation des odeurs et un plan de gestion du lixiviat, et les annexer à la demande d'autorisation environnementale que présentera le promoteur.
- Veiller à ce qu'il soit tenu compte de la protection contre les fortes tempêtes dans la conception du système de gestion des eaux pluviales.
- Étudier la faisabilité d'utiliser les gaz de décharge recueillis sur place, pour qu'ils soient valorisés au lieu d'être éliminés par brûlage.
- Faire un compte rendu du respect des engagements pris dans le protocole de réacheminement des déchets (Waste Diversion Protocol) et veiller à ce que les installations de réacheminement des déchets soient en service avant que des déchets puissent être acceptés au lieu d'enfouissement du CRRRC.
- Faire une inspection annuelle pour vérifier si tous les éléments du lieu d'enfouissement fonctionnent correctement, et inspecter les lieux dans les 24 heures qui suivent toute activité sismique et faire ensuite un compte rendu au bureau de district du ministère dans les cinq jours qui suivent.

Après avoir examiné l'évaluation environnementale et les réponses que le promoteur a données aux commentaires sur l'examen ministériel, le ministère est d'avis que l'évaluation environnementale du CRRRC satisfait aux exigences exposées dans le cadre de référence qui a été approuvé et concorde avec l'objet de la *Loi sur les évaluations environnementales*. Il n'est donc pas justifié que le ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique renvoie cette affaire au Tribunal de l'environnement pour que celui-ci tienne une audience. Vous trouverez ci-joint l'avis autorisant le CRRRC. L'avis a été donné conformément à l'article 9 de la *Loi sur les évaluations environnementales*.

En vous remerciant de nouveau de l'intérêt que vous manifestez pour le CRRRC, je vous prie d'agrèer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Andrew Evers

Pièce jointe